

deuxième et troisième lectures, ou par l'étape de l'étude en comité plénier. Il s'agit d'une proposition ne comportant qu'une seule étape; ce n'est pas plus malin que cela.

Ensuite, l'adresse adoptée après un débat d'une seule étape, tant à la Chambre des communes qu'à l'autre endroit, est transmise à Sa Majesté. Cette dernière fait présenter le bill compris dans notre résolution au Parlement de Westminster qui a pour principe de ne pas en discuter du tout. Le bill est présenté et quelqu'un dit avec étonnement: De quoi s'agit-il? On signale qu'il s'agit d'une requête provenant du Canada et demandant une modification de sa constitution; le bill est alors adopté sans débat. Dire qu'il y a une tutelle, une entrave à la modification de notre constitution parce qu'il faut s'adresser à Westminster est une chimère. Il n'y a pas de tutelle; il n'y a rien de ce genre. C'est le procédé législatif le plus simple du monde pour modifier une constitution. Un débat d'une étape en cette Chambre et un débat d'une étape à l'autre endroit—pour le reste, il ne s'agit que d'une sanction, d'une approbation de pure forme.

Si mon honorable ami de Lisgar veut réserver sa question un moment, au lieu de remettre à Sa Majesté une adresse lui demandant de saisir le Parlement du Royaume-Uni de notre proposition d'amendement, je dirais que nous devrions remettre une adresse émanant de cette Chambre, et une adresse émanant de l'autre Chambre à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, lui demandant de bien vouloir saisir le Parlement du Canada d'un bill visant à modifier la constitution.

J'appelle sans tarder l'attention des honorables députés sur le fait que ce procédé serait en réalité, du point de vue législatif, plus long que le procédé actuel, car nous aurions d'abord l'étape actuelle du débat sur ce projet de résolution, et ensuite, un bill serait présenté au Parlement en vue de la première et de la deuxième lecture, puis de la lecture en comité plénier, la 3^e lecture à la Chambre, et il en irait de même à l'autre endroit.

Il y a quelques années, des amendements ont été apportés à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans le consentement des provinces. Je siégeais alors au Parlement, et je me rappelle qu'une des provinces s'est effectivement opposée à un amendement que notre Parlement voulait obtenir. A Westminster, on n'a porté aucune attention à cette opposition, mais, plus récemment, et à l'exception des amendements adoptés en vertu du droit que nous avons d'amender notre constitution dans les choses d'ordre purement fédéral, tout autre amendement se situant sur la frontière entre l'article 91 et l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique,

n'a jamais été demandé par notre Parlement sans qu'il ait obtenu au préalable le consentement unanime des provinces. Cette tradition est si bien établie, qu'elle vaut autant qu'une loi.

Tout comme le gouvernement actuel, au cours des dernières semaines ou des deux derniers mois, s'est engagé dans des consultations avec les provinces pour obtenir l'amendement dont nous sommes présentement saisis en vue d'un but déterminé, de la même manière, je crois que les provinces seraient d'accord, pour le genre de proposition que j'ai décrit, car ce à quoi nous demanderions aux provinces de consentir est simplement d'adopter une mesure, rapatrier au Canada la constitution actuelle, sans aucun changement.

La seule différence que nous ferions, dans le cas d'amendements—jusqu'à ce qu'une assemblée constituante accomplisse quelque chose à cet égard—le seul changement que nous effectuerions, c'est qu'au lieu de passer comme aujourd'hui par les formalités d'une adresse envoyée à Sa Majesté pour lui demander de saisir le Parlement de Westminster d'un bill, nous adopterions une résolution adressée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, lui demandant de saisir le Parlement d'un bill, et nous discuterions le bill nous-mêmes.

Sans aucun doute, on pourra poser des questions à ce sujet. Quelqu'un d'autre pourra avoir une idée préférable; mais je crois vraiment qu'il est peu digne pour nous de parler autant que nous l'avons fait ces jours-ci de notre entité nationale, de notre indépendance, et cependant de devoir passer par ces formalités en vue d'obtenir un amendement à notre constitution en adressant une requête à l'Assemblée législative d'un autre pays.

Je fais donc cette proposition à la Chambre, au gouvernement, dans l'espoir qu'on y réfléchira d'ici à ce que les modifications soient proposées. Nous ne semblons jamais prendre la question au sérieux, sauf lorsque nous nous évertuons à obtenir un amendement à la constitution. A moins qu'on ne donne une impulsion en ce sens, vous pouvez parier votre dernière pièce de 50c., ou votre dernière couronne, si vous le désirez...

M. Winkler: Ou vos chaussures.

M. Knowles: ...ou vos chaussures, que lorsque viendra la prochaine occasion de parler d'un amendement à la constitution, peu importe le gouvernement au pouvoir, il dira de nouveau que la situation est absurde, anachronique, que nous ne devrions pas agir ainsi, que notre constitution devrait être rapatriée, mais que nous ne disposons de nulle autre méthode.